



COMPTE-RENDU DU COMITE DE PROJET DU PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MAZINGHIEN DU 03/06/2026

INTRODUCTION

Ce Comité de projet avait pour objet de :

- Présenter le projet éolien sur la commune de Mazinghien.
- Présenter les enjeux des états initiaux.
- Présenter les variantes d'implantations.
- Présenter les impacts du projet et mesures de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement associées.

La séance a débuté à 14h en la Mairie de Mazinghien.

Présent(e)s :

- Mme Martine BOUCKAERT – Riveraine, MAZINGHIEN,
- M Maurice HECQUET – Propriétaire agricole, Commune de MAZINGHIEN,
- M Michel HENNEQUART – Monsieur Le Maire, Mairie de MAZINGHIEN,
- M Rémi OBLEZ – Monsieur Le 3^{ème} Adjoint, Mairie de MAZINGHIEN,
- M Jean-Pierre DEGARDEZ – Monsieur Le Maire, Mairie de LA VALLEE MULATRE,
- M Aymeric DEMADE – Monsieur Le Maire, Mairie de LA GROISE,
- M Clément DIRUIT – Chargé de mission PCAET, PETR du pays du Cambrésis,
- M Michel GENDRE – Monsieur Le Maire, Mairie de VAUX ANDIGNY,
- M Samuel GREFFE – Adjoint au Maire, Mairie de REJET DE BEAULIEU,
- M Lilian FLOJAC - Adjoint au Maire, Mairie de REJET DE BEAULIEU,
- Mme Sabine LEGRAND – Madame La Conseillère, Mairie de MAZINGHIEN,
- M Roland MERIAUX – Chef de bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement, Sous-préfecture de Cambrai,
- M Gilles PAMART – Monsieur Le Conseiller, Mairie de MAZINGHIEN,
- M Hubert ROISIN – Monsieur Le Conseiller – propriétaire et exploitant agricole, Commune de MAZINGHIEN – GAEC des Mésanges,
- Mme Audrey GOMES – Cheffe de projets multi-énergies Agence Nord, VALOREM,
- M Nicolas DAVID – Responsable de l'Agence Nord, VALOREM,
- M Jeannin WALCZAK – Stagiaire Chargé de développement nouveaux projets, VALOREM.

Excusé(e)s :

- Mme Marianne BOUTRY – Chargée de mission Urbanisme et Foncier, Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-De-Calais,
- Mme Isabelle BLAS – Propriétaire et Exploitantes agricole, GAEC des Mésanges,
- M David GARCIA – Monsieur Le Maire, Mairie de REJET DE BEAULIEU,
- M Michel GOURIOU – Monsieur Le Sous-Préfet, Sous-préfecture de Cambrai,



Mme Caroline LOMBARD – Madame La Présidente, Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise,

La séance a débuté par un tour de table où les personnes présentes ont pu se présenter.

Depuis le 22/06/2024, le comité de projet est une nouvelle instance obligatoire, qui a pour but d'assurer un « service minimum » de la concertation, en obligeant le porteur de projet éolien, comme ici VALOREM, à tenter de réunir plusieurs acteurs politiques clé afin de présenter son projet et de débattre de la faisabilité de ce dernier et des modalités du projet, quand une Zone d'Accélération dédiée à l'Eolien n'a pas été arrêtée par la commune.

Cette instance devant se réunir avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet, prévu ici pour le 11/06/2026.

Un compte-rendu sera envoyé aux invités présents et absents, avec les Questions et Réponses échangés en séance.

Les invités sont la commune d'implantation Mazinghien, sa communauté de communes CA2C, les 24 communes dans un rayon de 6km, M. Le Préfet, M. Le Sous-Préfet, et le Comité de Pilotage.

Mme GOMES a ensuite présenté le groupe VALOREM, en évoquant l'histoire, les valeurs et l'implication de l'entreprise dans ses projets.

En tant qu'expert en développement de projets d'énergie renouvelable, VALOREM est le Maître d'Œuvre de ce projet.

L'énergie d'agir

Agir pour une transition énergétique durable et solidaire avec les territoires.

Le Groupe VALOREM est un **opérateur français indépendant** en énergies renouvelables.

Depuis plus de 30 ans, VALOREM œuvre pour la transition énergétique des territoires et réalise le **développement, la construction, l'exploitation et la maintenance** d'installations en énergie renouvelable.



Présence en France



La méthode VALOREM



Concertation

- Accord préalable des communes d'implantation
- Installation d'un comité de pilotage
- Lettres d'information régulières n°1, n°2, n°3 et n°4, [site internet](#)



Partage de la valeur



Pour les collectivités :

- Prise de participation dans le capital de la société de projet (communes + EPCI)
- Accompagnement de projets via un fonds de concours (communes)

Pour les riverains :

- Financement participatif
- Offre verte : réduction sur la facture d'électricité

Pour le territoire :

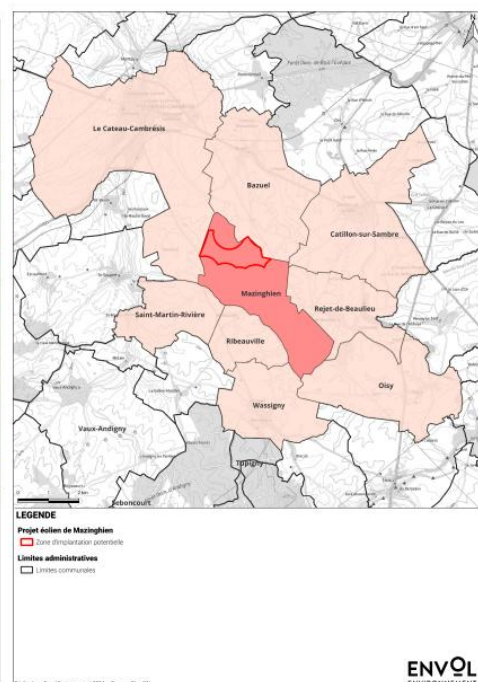
- Création emploi
- Fonds de dotation Watt For Change

DESCRIPTION DU PROJET

Situation géographique

Le site d'implantation du parc éolien se situe au sud du département du Nord (59), en région Hauts-de-France. La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet éolien se situe sur la commune de Mazinghien, à environ 27 km au sud-est de Cambrai, et à 31 kilomètres au nord-est de la ville de Saint-Quentin.

D'un point de vue administratif, le secteur potentiel d'implantation des éoliennes s'étend sur le territoire de la commune de Mazinghien. La commune appartient à la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C). Les 8 communes limitrophes sont présentées sur la carte suivante, auxquelles le Résumé Non Technique du projet a été envoyé le 11/05/26. Il est disponible sur le [site internet](#) du projet, et sera la base de la présentation du jour.



Le projet de parc consiste en l'installation de 3 éoliennes d'une puissance nominale maximale de 6,2 MW, soit une puissance totale maximale installée de 18,6 MW, raccordées à un poste de livraison.

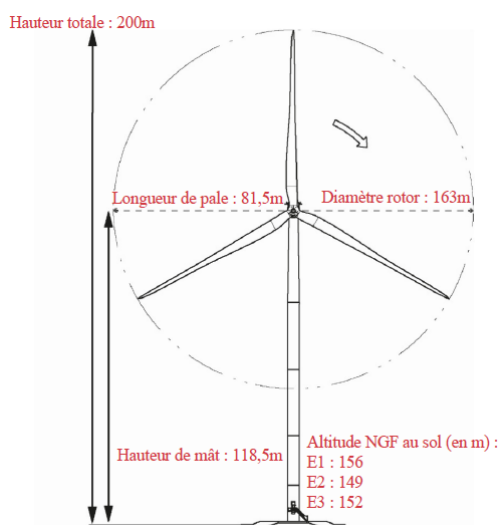
L'exploitation du parc éolien sera assurée par la société MAZINGHIEN ENERGIES SAS, maître d'ouvrage du projet.

Les fondations des éoliennes ainsi que les câbles électriques de raccordement inter-éolien et du réseau électrique local seront enterrés. L'installation des machines nécessite la mise en place de plateformes de montage ainsi que des réaménagements et des créations de pistes pour l'accès

à chaque machine. Les plateformes ainsi que les chemins d'accès seront pour partie conservés pendant la phase d'exploitation du parc éolien.

Le projet éolien de MAZINGHIEN ENERGIES s'inscrit dans la stratégie nationale et européenne d'indépendance énergétique et de diminution des émissions de gaz à effet de serre. La production électrique maximale estimée de 38,4 GWh chaque année permettra d'alimenter au maximum 8 423 foyers (tout usage confondu – ENEDIS INSEE 2019).

Le montant de l'investissement du parc s'élèvera à environ 37 millions d'euros. Tous les ans, la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés recevront le produit de la taxe foncière, de la Contribution Économique Territoriale (CET) et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) selon les modalités prévues par la législation française.



Projet du parc éolien de MAZINGHIEN ENERGIES	
Hauteur totale maximale (bout de pale)	200 m
Diamètre de rotor maximum	163 m
Longueur de pale maximale	81.5 m
Garde au sol minimale	37 m
Puissance totale maximale du parc (éolienne de 6.2 MW maximum)	18,6 MW
Production prévisionnelle (pour des éoliennes de 4.5 MW)	38,4 GWh/an
Montant total investissement estimé	Environ 37 M€



L'étude d'impact

L'étude de l'état initial a été menée par des bureaux d'études indépendants.

Les principaux enjeux qui ont été étudiés concernent :

- Le milieu physique (sécurité du site et des installations, conservation de la qualité des sols et des eaux), ENVOL,
- Le fonctionnement du système hydrogéologique, IRH,
- Le milieu naturel (préservation des milieux, de la flore et de la faune), AUDDICE,
- L'environnement humain (préservation des activités existantes, comme l'agriculture, et la préservation du cadre de vie des riverains, avec l'environnement sonore, GANTHA, la réception TV, etc.), ENVOL,
- Les paysages et le patrimoine, MARIE-PIERRE GOSSET.

Les impacts du projet sur son environnement ont ensuite été étudiés, pour chacun des effets du projet. Les effets sont classés en deux catégories : les effets liés à la présence et à l'exploitation des éoliennes (emprises au sol, obstacles constitués par les éoliennes, bruit et visibilité du parc), et les effets liés au chantier (construction et démantèlement).

Le Résumé Non Technique envoyé et disponible sur le [site du projet](#) constitue une synthèse de l'étude d'impact.

Etude d'impacts



L'aménagement du projet

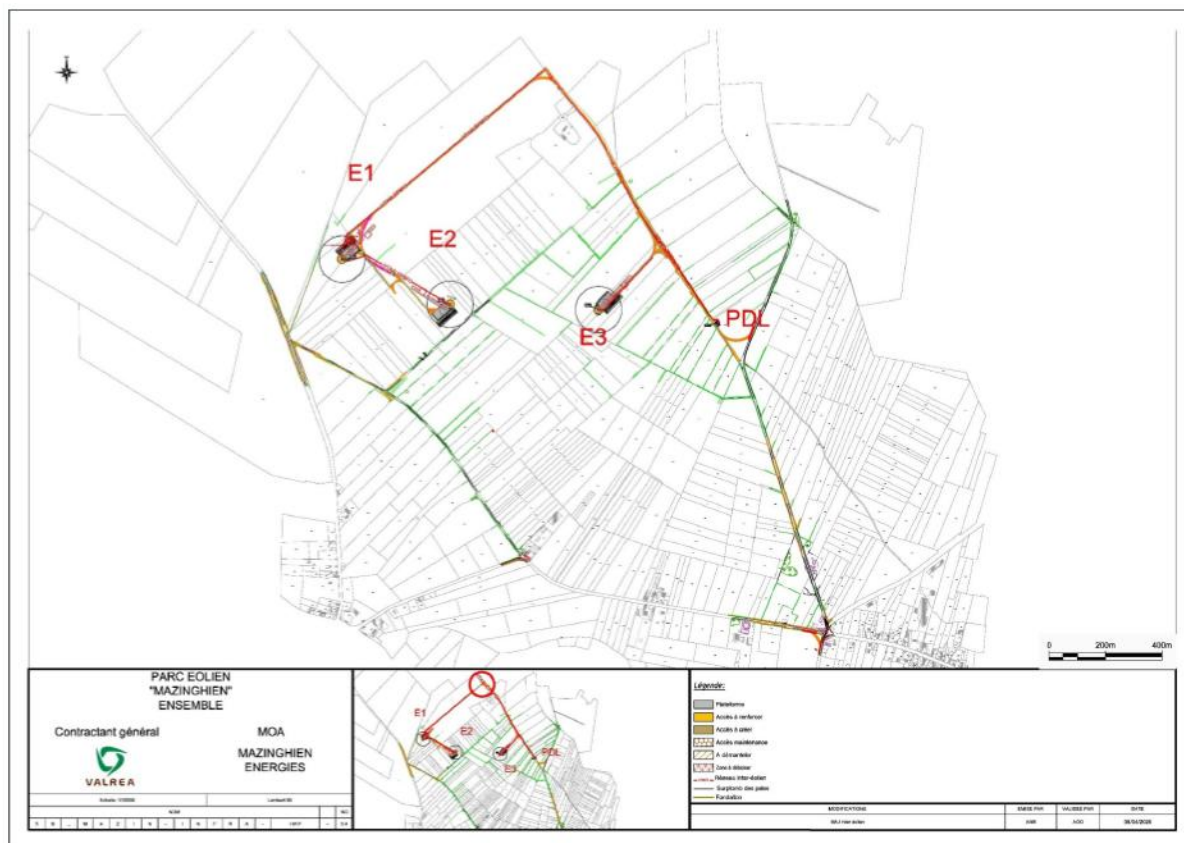
Le projet est localisé sur les parcelles cadastrales présentées dans le plan parcellaire.

En phase d'exploitation, le projet mobilisera environ 16 429 m², soit 0,18 % de la superficie de la commune de Mazinghien. L'accès au site se fera principalement par les voiries et chemins existants, complétés par des aménagements ponctuels et la création de certains tronçons.

Le tracé d'accès aux éoliennes E1 et E2, défini lors du dépôt du dossier, pourra être ajusté avant les travaux en fonction des accords fonciers en cours. Les tracés représentés sur le plan ci-dessous sont maximisant pour la surface agricole « artificialisée ».

Le raccordement électrique est envisagé via un poste de livraison en limite de propriété, relié au poste source de Poste source de Bévillers situé à environ 21 km. Le point de raccordement définitif reste toutefois à confirmer.

L'aménagement des éléments en phase chantier pourront se faire suivant 2 options en fonction de la turbine retenue, soit depuis le Nord (depuis Bazuel) sur la D86, ou depuis l'Est (sur Mazinghien) via la Grande Rue. Ces 2 scénarios nécessiteront chacun l'aménagement de 2 virages provisoires, et le défrichement de haies. Pour cela, VALOREM s'engage d'ores et déjà à compenser par 3 la globalité des 2 options.



HISTORIQUE DU PROJET

Depuis 2022, la société VALOREM mène une démarche de concertation autour du projet éolien MAZINGHIEN ENERGIES, en lien avec les experts chargés de l'étude d'impact, les élus locaux et les services de l'État (une réunion de cadrage s'est tenue le 03/3/2026 avec la DREAL, DDTM et PNRA).

Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de la loi APER visant à faciliter l'acceptation, l'accélération et le partage de la valeur des projets d'énergies renouvelables. En effet, la Société de Projet MAZINGHIEN ENERGIES est détenue à 10% par la commune de Mazinghien, cette entrée au capital est la preuve que ce projet répond à une **volonté locale**.

Un Comité de Pilotage (COPIL), réunissant des représentants de la commune, des habitants, des agriculteurs, du Parc naturel régional de l'Avesnois, de la Chambre d'agriculture du Nord et du Pays du Cambrésis, s'est réuni à quatre reprises pour accompagner l'élaboration du projet.

La concertation a pour objectifs d'informer la population, recueillir les avis locaux, co-construire le projet avec les acteurs du territoire, définir les mesures d'accompagnement et garantir sa contribution à l'intérêt général. Elle s'est traduite par de nombreux échanges avec les parties prenantes et par la mise en œuvre de plusieurs actions de communication : 4 réunions du COPIL, 1 site internet dédié, 4 lettres d'information, 3 permanences publiques, 1 animation pédagogique auprès des scolaires de l'école de Mazinghien, 1 financement participatif des études techniques et environnementales mobilisant 150 épargnants, ainsi qu'un comité de projet associant les 24 communes situées dans un rayon de 6 km.

Volonté locale

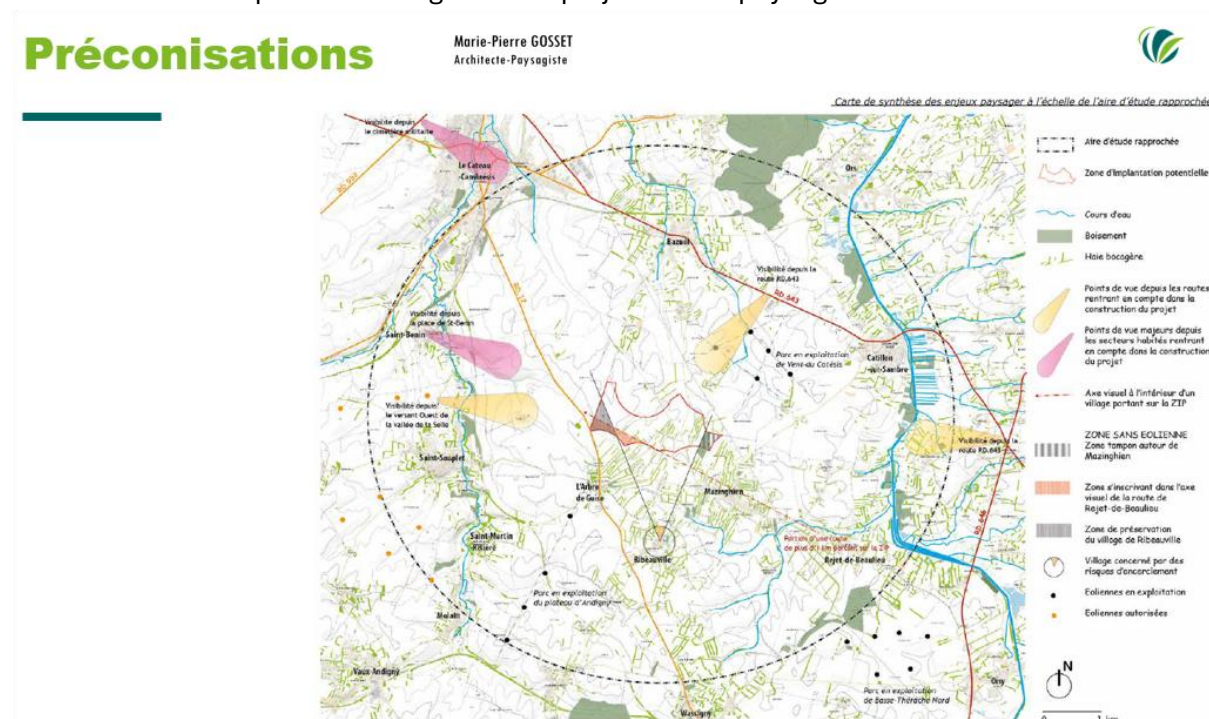


Milieu paysager et patrimoine

L'analyse paysagère a conduit à plusieurs recommandations visant à limiter l'impact visuel du projet. Il est notamment préconisé de concevoir un parc compact et de limiter le nombre d'éoliennes afin de s'intégrer au mieux au parc éolien voisin du Vent du Catésis situé à 1km.

Certaines parties de la Zone d'Implantation Potentielle sont à éviter afin de préserver les vues depuis les communes voisines, notamment Ribeauville (ne pas agrandir l'angle de visibilité), Rejet-de-Beaulieu et Mazinghien (pas d'inscription d'éolienne dans l'axe de village comme la Grande Rue). L'extrémité Sud-Ouest et le secteur Est (peupleraie) de la zone sont ainsi identifiés comme peu favorables à l'implantation d'éoliennes. La création d'une zone tampon arborée et de mesures paysagères compensatoires, telles que la plantation d'arbres ou de vergers, est également recommandée.

Enfin, plusieurs points de vue sensibles ont été identifiés, des photomontages ont été réalisés afin d'évaluer et d'optimiser l'intégration du projet dans le paysage.

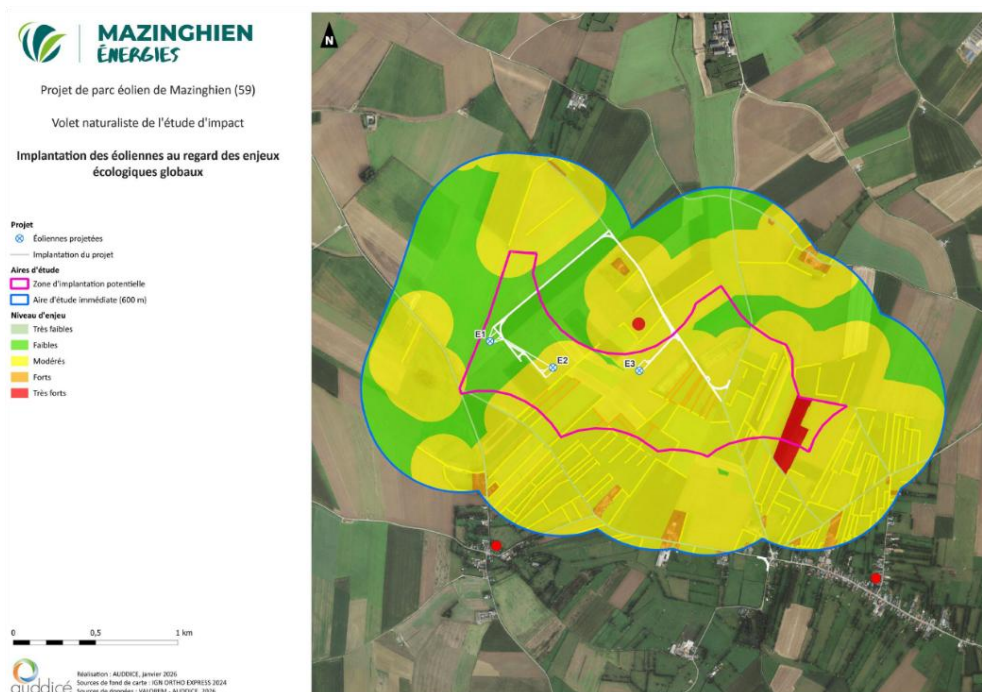


Milieu naturel

L'étude écologique montre une sensibilité variable du site selon les habitats présents. Les enjeux les plus forts se concentrent au niveau de la peupleraie, des haies bocagères et de certains secteurs accueillant des espèces protégées comme le Busard cendré. Ces zones sont considérées comme incompatibles avec l'implantation d'éoliennes.

À l'inverse, les secteurs de grandes cultures et de prairies présentant de faibles enjeux écologiques sont identifiés comme les plus favorables au projet.

Afin de préserver les déplacements et les habitats de ces espèces, il est recommandé de maintenir une distance tampon de 200 mètres autour des boisements, des haies et des secteurs à fort intérêt écologique. Cette analyse a permis d'identifier les zones les plus adaptées à l'implantation des éoliennes tout en limitant les impacts sur la biodiversité.



La synthèse des enjeux globaux pour l'ensemble des groupes d'espèces est reprise sur la carte :

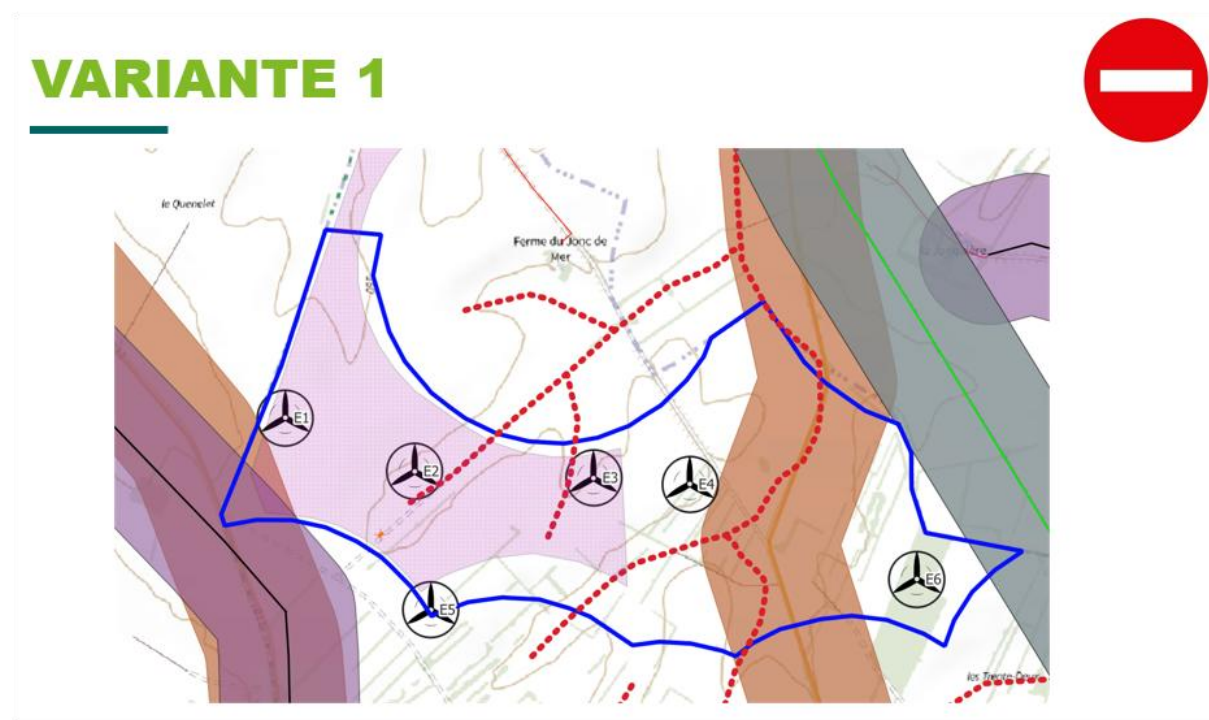
- En rouge, les secteurs à enjeu très fort pour la peupleraie (chiroptère et avifaune) et la parcelle du nid du busard cendré observé à l'été 2025 (et qui évoluera en fonction de l'assolement). L'implantation y étant proscrit suivant AUDDICE.
- En orange, les secteurs à enjeu fort pour les haies du Sud (avifaune, chiroptères, et autres) qui constituent les lieux d'alimentation et de nidification. L'implantation y étant proscrit suivant AUDDICE.
- En jaune, les secteurs à enjeu modéré pour les haies du Nord et de l'Est. L'implantation est à éviter, et sinon avec mise en place de mesure de réduction ou de compensation.
- En vert, les zones à enjeu faible, l'implantation devant y être privilégiée.

VARIANTES D'IMPLANTATION

L'ensemble de ces résultats des états initiaux ont permis de concevoir un parc en concertation avec le territoire, tout en respectant au maximum les conclusions des experts (naturaliste, paysagère, acoustique, hydraulique) et les contraintes techniques.

Voici le détail schématique pour interpréter les 3 variantes d'implantation ci-dessous :

-  Gris : zone tampon de la Ligne Très Haute Tension 400kVA.
-  Marron : zone tampon aux routes départementales.
-  Violet : zone tampon à la ligne électrique HTA.
-  Zone rose pixellisée : zone autorisant l'éolien dans la charte actuelle du PNRA.
-  Pointillés en rouge : axes de ruissellement.



Ce scénario à 6 éoliennes est le scénario maximisant en productible.

L'éolienne E6 est placée dans l'enjeu très fort de la peupleraie. Lieu d'observation du petit Rhinolophe.

L'éolienne E5 est visible depuis la Grande Rue à MAZINGHIEN et à REJET DE BEAULIEU (2 photomontages présentés en séance), avec un impact acoustique fort généré sur l'Arbre de Guise et MAZINGHIEN, et proche d'une haie à enjeu fort.

Les éoliennes E4, E5 et E6 restent en dehors de la zone favorable au développement de l'éolien par le PNRA.

Ces 6 éoliennes impliqueraient la construction d'un radar de compensation METEO.

VUE DEPUIS LE CENTRE BOURG DE MAZINGHIEN

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF
X	Y	
743433	6994669	153,9 m
Date	Heure	Focale
05/03/2025	12.06	50mm
Azimut/Champ		Nbr d'éoliennes visibles - VAR 1
349° / 120°		3/6
Nbr d'éoliennes visibles - VAR 2		Nbr d'éoliennes visibles - VAR 3
1/4		0/3

Légende

-  Projet éolien de Mazinghien
-  Parc éolien en service
-  Projet éolien accordé
-  Projet éolien en instruction

VARIANTE 1



VARIANTE 2



VARIANTE 3





VUE DEPUIS LA SORTIE NORD-OUEST DE REJET-DE-BEAULIEU

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF
X	Y	
744583	6994298	143,1 m
Date	Heure	Focale
05/03/2025	11:47	50mm
Azimut/Champ		Nbr d'éoliennes visibles - VAR 1
308° / 120°		4/5
Nbr d'éoliennes visibles - VAR 2		Nbr d'éoliennes visibles - VAR 3
3/4		3/3

Légende

-  Projet éolien de Mazinghien
-  Parc éolien en service
-  Projet éolien accordé
-  Projet éolien en instruction

VARIANTE 1

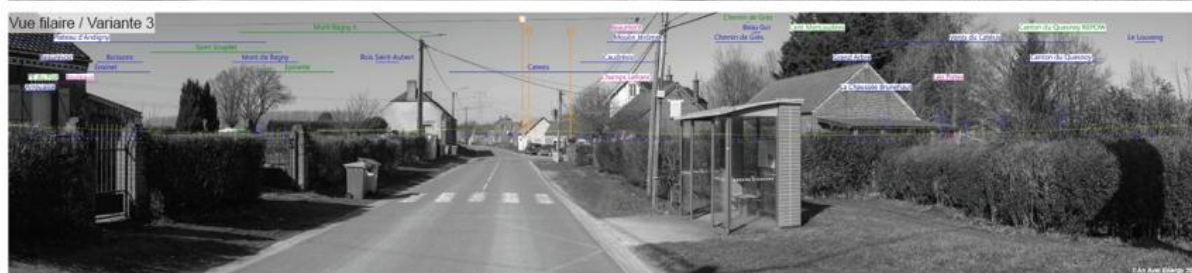


VARIANTE 2

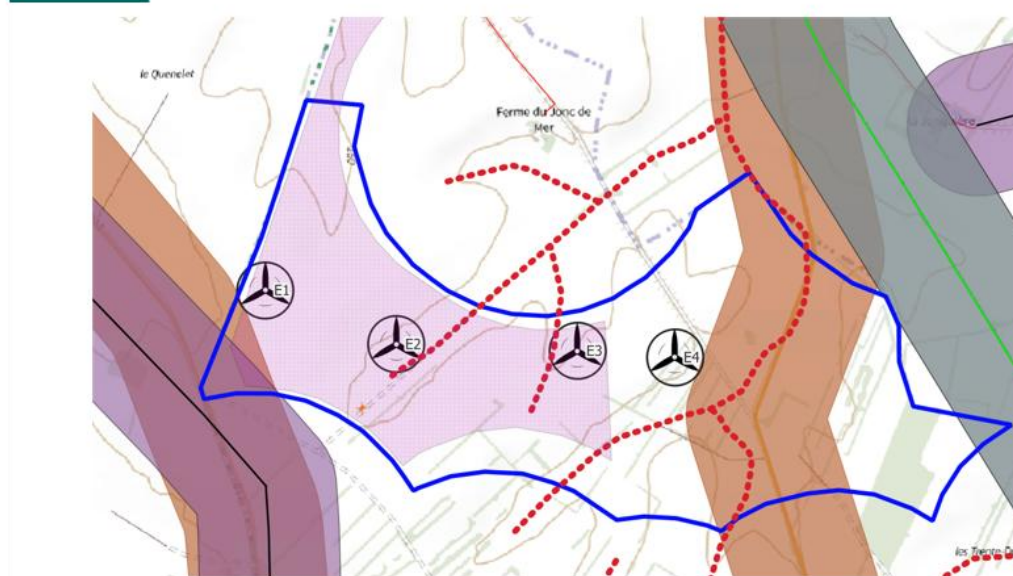


VARIANTE 3





VARIANTE 2



L'éolienne E4 est implantée au niveau de haies, en dehors de la zone acceptable de développement de l'éolien dans la charte actuelle du PNRA. De plus, cette éolienne apparaît contraignante dans plusieurs photomontages (présentés en séance), et accentue l'impact acoustique sur la Ferme du Jonc de Mer.

Ces 4 éoliennes impliqueraient la construction d'un radar de compensation METEO.

VUE DEPUIS LES ABORDS DE L'ÉGLISE DE RIBEAUVILLE

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF
X	Y	
741979	6994068	148,3 m
Date	Heure	Focale
05/03/2025	13:32	50mm
Azimut/Champ		Nbr d'éoliennes visibles - VAR 1
31° / 120°		4/6
Nbr d'éoliennes visibles - VAR 2		Nbr d'éoliennes visibles - VAR 3
3/4		2/3

Légende

-  Projet éolien de Mazinghien
-  Parc éolien en service
-  Projet éolien accordé
-  Projet éolien en instruction

VARIANTE 1



VARIANTE 2



VARIANTE 3



Vue filaire / Variante 1



Vue filaire / Variante 2



Vue filaire / Variante 3



Photomontage / Variante 1



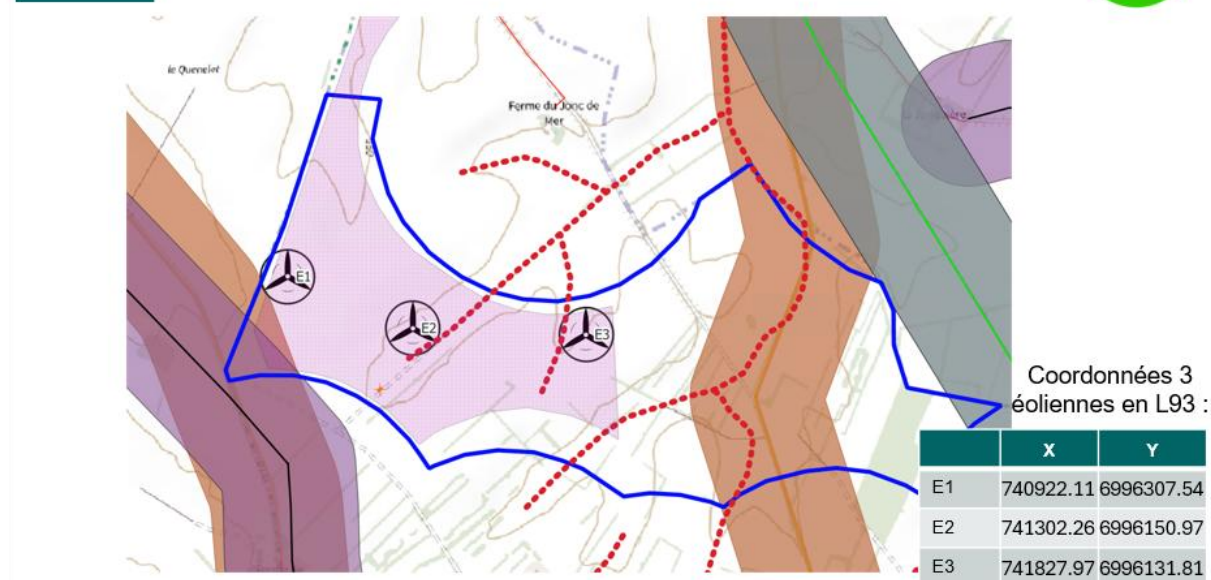
Photomontage / Variante 2



Photomontage / Variante 3



VARIANTE 3



La variante 3 à 3 éoliennes se présente comme le meilleur compromis à tous les enjeux cités précédemment (ligne paysagère équilibrée, en zone favorable par la charte actuelle du PNRA, sans impacts cumulés avec les autres parcs éolien alentours vis-à-vis du radar Météo France, enjeu acoustique moins important sur la Ferme du Jonc de Mer).

Le géobiologue a pu valider l'absence de veine d'eau et de réseau curry sous les fondations des éoliennes et du Poste de Livraison, afin d'éviter toute perturbation d'élevages depuis ce parc éolien, dans un rayon d'environ 10km.

Les implantations d'éoliennes ont été réfléchies pour préserver au maximum le foncier agricole, malgré cela la création d'un chemin d'accès dédié aux éoliennes est nécessaire.

L'éolienne E2 ne respecterait pas la distance de 200m à une haie qualifiée à enjeu modéré (propice à la nidification possible de la pie-grièche, observée en vol en couple à proximité au printemps). Une mesure sera déterminée pour compenser cet impact.

La Demande d'Autorisation Environnementale qui sera déposée prochainement aux services de l'Etat permettrait de figer l'implantation des machines, leur accès resterait à finaliser suivant les négociations foncières.

IMPACTS ET MESURES

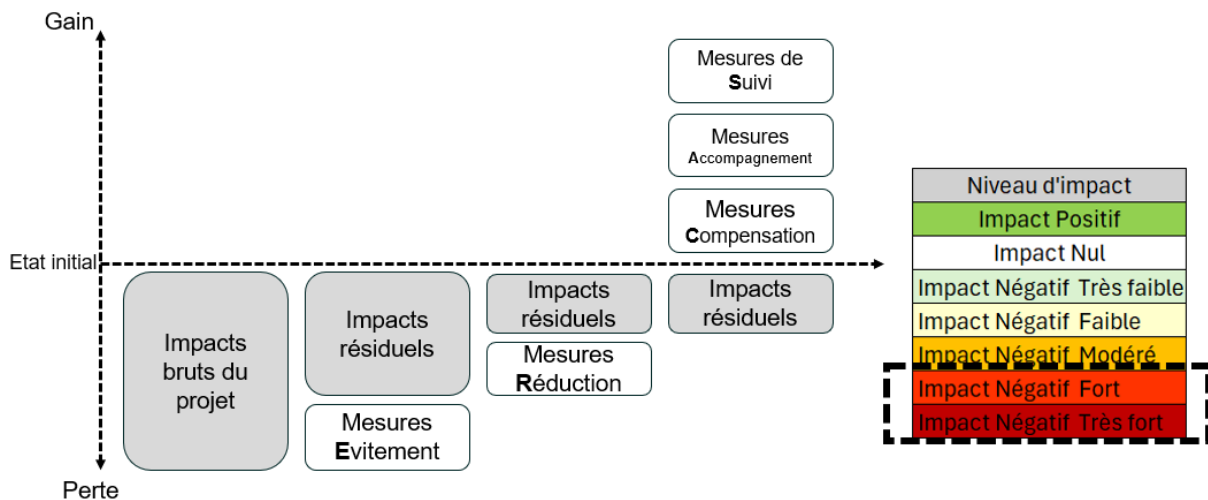
Le projet du parc éolien de MAZINGHIEN ENERGIES s'accompagne de diverses mesures :

- Des mesures d'Évitement, dans la définition même du projet, comme le fait de ne pas implanter d'éolienne dans le secteur à enjeu fort de la peupleraie.
- Des mesures de Réduction, comme la mise en place d'un plan de bridage des éoliennes (arrêt automatique des éoliennes), suivant la direction et la vitesse de vent, pour ne pas causer de désagrément acoustique sur un lieu de vie.
- Des mesures de Compensation ou de Suivi, pour par exemple compenser le dérangement possible d'une espèce protégée comme la pie-grièche.
- Des mesures d'Accompagnement, dans une logique de développement durable.

Après mise en place d'une mesure E R C S A, l'impact résiduel est à nouveau catégorisé sur son environnement : de « négatif très fort » à « positif ». Dans la suite de la présentation du projet, nous nous attacherons à partager les mesures dans le cas d'un impact brut « négatif fort » et « négatif très fort ».

ENJEU x EFFET = IMPACT

Impacts et Méthode ERCAS



Milieu naturel

Les études ont montré qu'un projet éolien pourrait avoir des impacts bruts négatifs considérés comme « fort » sur le milieu naturel du site. Des mesures de réduction des impacts seront alors mises en place.

Les premiers impacts négatifs fort concernent le busard cendré. En mesure de réduction, il est prévu de conventionner des zones de report de parcelles favorables à leur nidification (parcelle de plus de 2ha, avec des haies, avec un assolement de céréales d'hiver, à plus de 500m des éoliennes). Cette mesure permet d'aboutir à un impact résiduel « faible ».

Devant l'éolienne E2, 303ml de haies sont identifiées, distance sur laquelle un dérangement de l'habitat de la pie-grièche pourrait être induit par le projet. VALOREM s'engage à compenser ce linéaire par un coefficient de 2. Au global, environ 1km de haies favorables à l'habitat de la pie-grièche sera planté (dérangement habitat précédent et défrichement pour la phase chantier).

Un suivi du busard et de la pie-grièche sera assuré par un naturaliste, avant construction et après construction, avec une protection des nichées de busards, en collaboration avec les exploitants, et suivi jusqu'à leur envol.

Un impact négatif fort est également possible sur certaines espèces de chiroptères (noctule commune et noctule de leisier). Pour les éoliennes E2 et E3 implantées en zone à enjeu modéré, proches de haies (à moins de 200m), il est prévu en mesure de réduction des impacts, d'appliquer un plan de bridage afin de préserver les chiroptères : arrêt des éoliennes la nuit sous conditions de température, de vent, hygrométries.

Milieu Naturel



Groupes concernés	Phase	Effets de l'éolien			Impact brut	Mesure d'évitement	Impact résiduel	Mesure de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation	Impact final	Mesure d'accompagnement
Autruches	Démantèlement et construction	Perte d'habitats d'alimentation et de chasse			Nul	MNE 1.1c	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Destruction d'individus			Nul		Nul		Nul	-	Nul	-
		Dérangement liée de la construction			Faible		Nul		Nul	-	Nul	-
Groupes concernés	Phase	Comportement (bibliographie)	Effet barrière (bibliographie)	Retour d'expérience Audisec	Impact brut	Mesure d'évitement	Impact résiduel	Mesure de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation	Impact final	Mesure d'accompagnement
Alouette des champs	Exploitation	Réaction moyenne (contourne ou survole l'éolienne)	Très peu perturbée par la présence des éoliennes	Comportement à risque lors des parades nuptiales	Nul	-	Nul	MNE 2.2c	Nul	-	Nul	-
Bécasse des marais		Diminution de l'altitude de vol	-	-	Épave présente en faible effort et peu sensible	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
Bergreuil prairial		Réaction moyenne (contourne ou survole l'éolienne)	-	Indifférence vis-à-vis des éoliennes	Nul	-	Nul	MNE 2.2c	Nul	-	Nul	-
Bruit des rochers		Diminution de l'altitude de vol, traversée	-	-	Nul	-	Nul	MNE 2.2c	Nul	-	Nul	-
Bruit jaune		Diminution de l'altitude de vol, traversée	-	Pas de dérangement observé ou peu dérangé (maintien d'une certaine distance)	Épave peu sensible à l'éolien dépendant le risque de collision augmente avec la proximité de l'éolienne face à la nuit (distance < 50m)	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
Bruit propre		Diminution de l'altitude de vol, traversée	-	Pas de dérangement observé ou peu dérangé (maintien d'une certaine distance)	Nul	-	Nul	MNE 2.2c	Nul	-	Nul	-
Busard cendré		Ignore les éoliennes en classe et parade nuptiale	-	Vol en périphérie du site - Maintien d'une distance entre vol et éolienne	Fort	MNE 1.1a	Fort	MNE 2.2c	Faible et non significatif	-	Faible et non significatif	MNA 4.1b1
Busard des rochers		Diminution de l'altitude de vol, demi-tour, bifurcation, tournoiement, traversée, survol ou aucune réaction	Faible effet barrière	Maintien d'une distance de sécurité supérieure à 200 m	Nul	MNE 1.1a	Nul	MNE 2.2c	Nul	-	Nul	MNA 4.1b1
Busard Saint-Martin		Diminution de l'altitude de vol, survol ou aucune réaction	Faible effet barrière	Pas de dérangement observé	Moderé	MNE 1.1a	Faible	MNE 2.2c	Nul	-	Nul	MNA 4.1b1

Milieu Naturel



Groupe concerné	Phase	Effets de l'action			Impact brut	Mesure d'évitement	Impact résiduel	Mesure de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation	Impact final	Mesure d'accompagnement
		Comportement (bibliographie)	Effet barrière (bibliographie)	Retour d'expérience Audiotex								
Aurifère	Exploitation	Colinard brun	-	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Gorgelinne à miroir	Déminution de l'altitude de vol, traversée	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Grande Aigrette	Évitement des doléennes	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Grive étour	Déminution de l'altitude de vol, traversée, infatigabilité, évitement du perç, aucune réaction	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Héron cendré	Pas de réaction à l'approche des doléennes	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Hirondelle de lézard	Réaction moyenne (concourse ou survole l'éolienne)	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Hirondelle rustique	Réaction moyenne (concourse ou survole l'éolienne)	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Linotte mélodieuse	Déminution de l'altitude de vol, traversée, aucune réaction	Effet barrière et maintien de distance de sécurité avec les éoliennes (500 à 1000 m)	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Martinot noir	Réaction moyenne (concourse ou survole l'éolienne)	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Milan noir	Pas de réaction. Les chemins empruntés et les abords des doléennes constituent un réseau de chasse. Réaction d'évitement des éoliennes à l'approche et donc accoutumance aux éoliennes, peu de réaction	Maintien d'une distance de sécurité	Modéré	MNE 1.1c	Faible	MNR 2.2c	Nul	-	Nul	-
		Motacille domestique	Déminution de l'altitude de vol, traversée	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Motacille alpine	Réaction forte (traversée, survol, infatigabilité)	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Pardus gris	-	-	Nul	-	Nul	MNR 2.2c	Nul	-	Nul	-
		Pe-griette couronnée	Déminution de l'altitude de vol, traversée	-	Modéré (déplacement)	-	Modéré (déplacement)	-	Modéré (déplacement)	MNC 1.1b	Faible et non significatif	MNA 4.1a2
		Pipit farouche	Réaction moyenne (concourse ou survole l'éolienne)	-	Nul	-	Nul	MNR 2.2c	Nul	-	Nul	-
		Pluvier doré	-	Faible effet barrière	Faible	MNE 1.1a	Nul	-	Nul	-	Nul	-

Milieu Naturel



Groupe concerné	Phase	Effets de l'action			Impact brut	Mesure d'évitement	Impact résiduel	Mesure de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation	Impact final	Mesure d'accompagnement
		Comportement (bibliographie)	Effet barrière (bibliographie)	Retour d'expérience Audiotex								
Aurifère	Exploitation	Rouge-gorge	Déminution de l'altitude de vol, traversée	Maintien d'une distance de sécurité entre 500 et 1000 m	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Turdus merula	-	-	Faible	MNE 1.1c	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Turdus philomelos	Réaction moyenne (concourse ou survole l'éolienne)	-	Nul	-	Nul	MNR 2.2c	Nul	-	Nul	-
		Turdus pilaris	Déminution de l'altitude de vol, traversée	Évitement facile (observé à proximité de site)	Nul	-	Nul	MNR 2.2c	Nul	-	Nul	-
		Turdus merula	Déminution de l'altitude de vol, traversée	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Turdus merula	Déminution de l'altitude de vol, traversée, aucune réaction	Accoutumance perturbée par les éoliennes	Nul	-	Nul	MNR 2.2c	Nul	-	Nul	-
		Vannus huppé	Extrait une partie d'habitat modérée, réaction d'évitement, aucune réaction	Faible effet barrière	Faible	MNE 1.1a	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Verger	Déminution de l'altitude de vol, traversée	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
Groupe concerné	Phase	Effets de l'action			Impact brut	Mesure d'évitement	Impact résiduel	Mesure de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation	Impact final	Mesure d'accompagnement
		Perte d'habitat	Mortalité (collisions et barrières)	Autres impacts indirects								
Chiroptères	Exploitation	Chiroptères	-	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
		Pipistrellus communis	Gîte : bûches	Risque de collision élevé	Modéré	MNE 1.1a	Faible	Nul	Nul	-	Nul	-
		Pipistrellus nathusii	Gîte : bûches et arboricoles	Risque de collision élevé	Modéré	MNE 1.1a	Faible	Nul	Nul	-	Nul	-
		Pipistrellus nathusii	Gîte : cavités arboricoles	Risque de collision élevé notamment lors des périodes de transit	Modéré	MNE 1.1a	Faible	Nul	Nul	-	Nul	-
		Pipistrellus nathusii	Gîte : cavités arboricoles	Risque de collision élevé notamment lors des périodes de transit	Modéré	MNE 1.1a	Faible	Nul	Nul	-	Nul	-
		Myotis communis	Gîte : cavités arboricoles	Risque de collision élevé notamment lors des périodes de transit	Fort	MNE 1.1a	Modéré	MNR 3.2b	Faible	-	Nul	-

Milieu Naturel



Groupe concerné	Phase	Effets de l'action			Impacts bruts	Mesures d'évitement	Impacts résiduels	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures de compensation	Impact final	Mesure d'accompagnement
		Perte d'habitats	Mortalité (collisions et barotraumatisme)	Autres impacts indirects								
Oiseaux	Nectaire de Laisier	Gîte : cavités arboricoles	Risque de collision élevé notamment lors des périodes de transit	Perturbation de zones de chasse et/ou attraction par les doléennes Effet barrière : Perturbation des routes migratoires	Fort	MNE 1.1a	Médiocre	MNR 3.2b	Faible	-	Nul	-
	Sérotine commune	Gîte : bûtes et cavités arboricoles	Risque de collision modéré	Perturbation de zones de chasse et/ou attraction par les doléennes						-	Nul	-
	Murin à oreilles adhérentes	Gîte : cavités arboricoles					Nul	-	Nul	-	Nul	-
	Murin à moustaches	Gîte : cavités arboricoles	Risque de collision faible	Transit occasionnellement par la plaine agricole	Nul	MNE 1.1a	Nul	-	Nul	-	Nul	-
	Murin de Hatterer	Gîte : cavités arboricoles					Nul	-	Nul	-	Nul	-
	Murin de Reichstein	Gîte : cavités arboricoles					Nul	-	Nul	-	Nul	-
	Murin de Daubenton	Gîte : bûtes et cavités arboricoles					Nul	-	Nul	-	Nul	-
	Murin de Brandt	Gîte : cavités arboricoles					Nul	-	Nul	-	Nul	-
	Murin d'Alcazar	Gîte : cavités arboricoles	Risque de collision faible	Transit occasionnellement par la plaine agricole	Nul	MNE 1.1a	Nul	-	Nul	-	Nul	-
	Grand Murin	Gîte : bûtes					Nul	-	Nul	-	Nul	-
	Petit rhinolophe	Gîte : bûtes	Risque de collision faible	Espèce très dépendante des habitats boisés et particulièrement sensible aux modifications d'habitats	Nul	MNE 1.1a	Nul	-	Nul	-	Nul	-
Groupes concernés	Phase	Effets de l'action			Impacts bruts	Mesures d'évitement	Impacts résiduels	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures de compensation	Impact final	Mesure d'accompagnement
Mammifères terrestres	Démantèlement et construction	-			Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
Reptiles	Démantèlement et construction	-			Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
Insectes	Démantèlement et construction	-			Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-
Amphibiens	Démantèlement et construction	Perte d'un habitat de repos et de déplacement			Faible	-	Faible	-	Faible	-	Nul	-
		Destruction d'individus			Faible	-	Faible	MNR 3.1a	Faible	-	Nul	-
	Exploitation	-			Nul	-	Nul	-	Nul	-	Nul	-



Milieu paysager

En vue éloignée (20km), la visibilité sur le parc sera faible, atténuée par la trame arborée et/ou les ondulations du relief. Dans l'aire d'étude rapprochée de 6km, la visibilité sera bien réelle car : il y a absence de relief et la hauteur des éoliennes domine les éléments du paysage usuel. Le cœur du PNRA sera exempt de visibilité sur le projet, car il y a présence d'une trame très arborée (haies bocagères et forêt).

Concernant les monuments historiques, la covisibilité est qualifiée de faible avec les 3 monuments classés (Eglise, Beffroi, Brasserie du Cateau) : du fait de leur distance d'éloignement et de la trame urbaine et arborée. Et un cas de covisibilité est qualifiée de très faible pour la Motte Castrale d'Ors (trame arborée qui masque les éoliennes).

Le contexte éolien retenu dans un rayon de 20km pour étudier la saturation visuelle est composé de 58 mâts en cours d'instruction par les services de l'Etat (dont 6 concernent le projet en cours de développement et non encore instruits, de RWE sur Mazinghien et Ribeaupville), de 169 mâts déjà construits, et 45 mâts autorisés qui seront construits prochainement. Ce contexte éolien est très dense à l'Ouest et au Sud de Mazinghien, en dehors du PNRA.

La saturation visuelle est déjà existante sans le projet avec une menace déjà existante du cadre de vie pour plusieurs villages à l'Ouest et au Sud du projet (en dehors du PNRA). Ce dernier ajoute un impact cumulé faible, étant donné son bloc compact qui investit un faible angle d'horizon. L'inter visibilité des sites éoliens a été anticipée en amont de l'étude en adoptant un parti d'implantation simple, facilement identifiable quel que soit le point de vue éloigné.

La préservation du cadre de vie de Mazinghien a été un enjeu : il convient de signaler que le projet de Mazinghien a été composé afin de ne pas apparaître dans un axe de rue principale.

De surcroît, les éoliennes ont été placées suffisamment en retrait du centre du village de Mazinghien, soit à plus de 2 km, pour que leur angle vertical soit diminué.

Cependant, VALOREM participera au renforcement de la trame bocagère en entrée et au cœur de village avec la plantation de haies.

Une enveloppe de 135 000€ est dédiée aux mesures d'accompagnement pour le développement durable de la commune. À la suite d'un appel à projets, 3 projets ont été retenus par le Conseil Municipal de Mazinghien et le COPIL (toiture Eglise & 2 projets de solarisation).

Mesure Accompagnement 1



**Toiture
Eglise
Notre Dame de
l'Assomption
COCHET
COUVERTURE
09/2025
59k€**



Travaux de restauration de la toiture du versant Est de l'Église :

La réfection du versant Ouest a déjà été réalisée en 2025, ainsi que le clocher en 2024. Ces travaux de restauration du patrimoine ont pour but de pallier les infiltrations pouvant endommager la charpente. Le montant des travaux est estimé à 59 000 € HT (devis réalisé par une entreprise de couverture locale COCHET COUVERTURE en 09/25).

Mesure Accompagnement 2



**Solarisation
toiture
Salle des
fêtes
ACE ATOUT
CONCEPT
ENERGY
30k€**

Production :
7% en
autoconsommation
&
93% revente

56% d'autonomie

Rentabilité 6 ans



Travaux sur le bâtiment de la salle des fêtes :

Solarisation de la toiture Sud afin d'autoconsommer au maximum sur la salle des fêtes et de réinjecter sur le réseau électrique l'excédent de production.

Le montant des travaux est devisé à 30 000 € HT (devis réalisé par une entreprise du Bas-Rhin, d'installation de panneaux solaires photovoltaïques, labélisée RGE, titulaire de la certification QualiPV 36 et QualiPV Elec 32).

La production électrique des panneaux solaires serait pour 7% auto-consommée sur place, et pour 93% revendue sur le réseau de distribution de l'énergie.

Cette installation permettrait une autonomie électrique de la salle des fêtes à hauteur de 56%. Ainsi, le seuil de rentabilité de ce projet est estimé à 6 ans (retour sur investissement).

Mesure Accompagnement 3



**Ombrière solarisée
ACE ATOUT CONCEPT
ENERGY
82k€**



Travaux de solarisation d'une future ombrière sur le parking devant la mairie :

Le but est de pouvoir auto-consommer au maximum les bâtiments communaux (école, cantine, salle des mariages, mairie) et de réinjecter sur le réseau électrique l'excédent de production.

Le montant estimé des travaux est de 82 000 € HT (devis réalisé par une entreprise du Bas-Rhin, d'installation de panneaux solaires photovoltaïques, labélisée RGE, titulaire de la certification QualiPV 36 et QualiPV Elec 32).

Toutefois, le projet est toujours en cours de définition par le prestataire, car suivant sa configuration, il paraît pertinent d'étudier la pose de batteries de stockage (fermeture de l'école en Juillet et en Août), et d'optimiseurs sur les panneaux pour éviter la perte de production par ombrage de la végétation.

Mesure Accompagnement 4



**Bourse aux arbres, en
concertation avec
PNRA
10k€**



Figure 268 : photographie aérienne ancienne (vers 1950) illustrant la densité de la trame arborée sous forme de haies bocagères et de vergers autour du village de Mazinghen



Une 4^{ème} mesure d'accompagnement paysagère a été validée : bourse aux arbres fruitiers en concertation avec le PNRA, dans un rayon de 2km, 2 ans avant la construction du parc.

Mesures globalisées haies

Une autre mesure vise à planter 1100ml de haies pour répondre à plusieurs enjeux du projet (déjà cités précédemment) :

-  Compenser les haies défrichées pendant les travaux.
-  Intégrer au mieux le projet dans son paysage.
-  Réduire les risques de ruissellement et l'érosion des sols.
-  Créer des zones favorables à la Pie-Grièche.

Plantation de haies compensatoires

**Compenser
haies
défrichées
(travaux)**

**Intégration
paysagère du
projet**

**Réduction
risques
ruissellement
et érosion des
sols**

**Création de
zones
favorables à la
pie-grièche**





LES PROCHAINES ETAPES

Le Dépôt de la Demande de l'Autorisation Environnementale est planifié au 11/06/2026.

La procédure d'instruction d'Autorisation Environnementale AE a évolué en Octobre 2024.

Un Inspecteur ICPE sera attiré à l'instruction de notre dossier après dépôt. Il lancera alors la consultation des services internes à la DREAL pour une durée d'environ un mois : biodiversité, paysagiste et énergie. Soit des compléments seront demandés à VALOREM, soit le caractère complet et régulier du dossier sera déclaré.

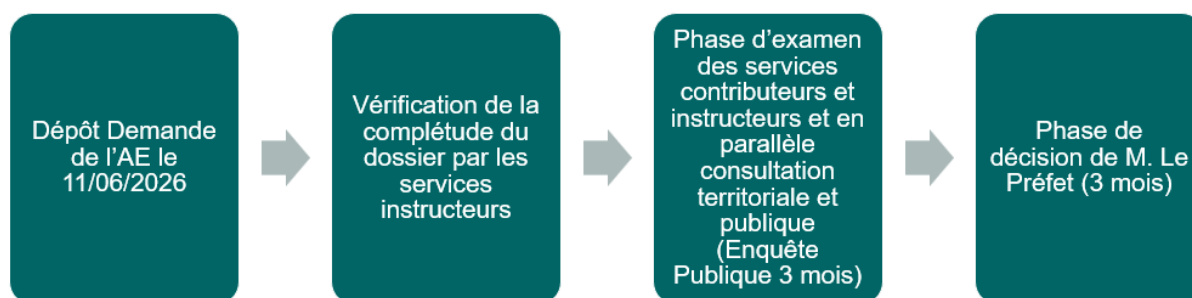
Pour cette raison, nous avons sollicité en amont du dépôt, le 03/03/2026, la DREAL, la DDTM et le PNRA, afin de recueillir leurs recommandations et déposer un dossier le plus robuste possible pour passer plus aisément cette étape de complétude et de régularité.

Quand cette déclaration de complétude et de régularité sera prononcée, l'instruction débutera, avec la phase parallélisée d'examen (les services de l'Etat, les organismes réglementaires comme l'Armée et l'Aviation Civile, les collectivités territoriales, etc.) et de consultation (public), pour environ 4 mois. Un Commissaire Enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif, animera l'Enquête Publique. L'intégralité des informations ci-avant (les éléments du DAE, les avis émis, les compléments apportés par VALOREM, les propositions publiques, etc.) sera versée sur un site Internet dédié à la consultation. 2 réunions de consultation du public menées par le Commissaire Enquêteur encadreront l'Enquête publique : en l'ouverture et en fin.

A l'issue, le Commissaire Enquêteur émettra un rapport de toutes les observations. VALOREM aura alors 5 jours pour y répondre.

Ainsi débutera la phase de décision, pour aboutir à travers un Arrêté Préfectoral à l'autorisation d'exploitation du projet ou à son refus (alors motivé par une atteinte à un élément protégé naturel ou paysager, ou à un désalignement avec les documents de planification locaux).

Procédure Autorisation Environnementale





TEMPS D'ÉCHANGE : QUESTIONS/REPONSES

- A quoi sert le comité de projet ?

Le comité de projet est aujourd'hui obligatoire. Il permet au développeur d'informer les communes situées dans le périmètre d'enquête publique (6km) et de partager des informations contenues dans le dossier avant le dépôt. Il est ainsi possible de débattre sur sa faisabilité et sur ses modalités, pour ajustement du projet, avant Enquête Publique.

- Que deviennent les éoliennes à la fin de vie du parc ?

Aujourd'hui les matériaux utilisés pour les éoliennes sont recyclables à 90%.

Les fondations en béton sont intégralement retirées (évolution de la réglementation française depuis Janvier 2020), l'acier est séparé du béton qui est ensuite concassé et réutilisé tel quel pour le bâtiment. La terre remise est de même qualité que celle qui a été retirée.

Quant au mât en acier, il est intégralement refondu et recyclé.

Les pales peuvent être broyées pour en faire du ciment vert (matériau utilisé pour alimenter les fours des cimenteries) ou des remblais, ou peuvent également servir à faire du mobilier de bureau ou du mobilier urbain.

Il est à noter que des éoliennes peuvent aussi être réhabilitées afin de servir sur un marché de seconde main.

Il est important de noter qu'il n'y a jamais eu d'enfouissement de pâles, un développeur américain l'a fait, et les réseaux sociaux ont fait une distorsion de l'information.

Il est aussi important de souligner que les futures pales seront recyclables à 100% en nouvelle pales (par l'innovation d'une nouvelle résine).

- Est-ce que VALOREM est responsable du démantèlement ?

VALOREM gère l'ensemble des étapes du projet, y compris le démantèlement (à travers sa filiale VALREA). Même si la commune de Mazinghien a pris 10% des parts dans MAZINGHIEN ENERGIES, il n'est nullement responsable, comme cela a été acté dans les statuts de la société. VALOREM a pour obligation de constituer les garanties nécessaires au démantèlement et à la remise en état du site. Son montant est proportionnel au nombre de MW installé. Cette garantie financière donnera lieu à un cautionnement bancaire de la part de Valorem.

- Un projet d'une telle ampleur est-il rentable ?

Oui, le projet sera rentable. Plusieurs facteurs rentrent en compte. Tout d'abord, il y a beaucoup de vent dans la zone, chose qui ne changera pas, ce qui a permis d'établir un business plan sur environ 20 ans. Le prix de vente n'est pas encore déterminé mais il restera fixe pendant 20 ans. Ensuite, la taille des éoliennes (200m) va permettre de produire plus de temps que des éoliennes plus petites.

Le tarif de rachat de l'électricité éolienne est fixé en « contrat d'obligation d'achat » par appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie, mettant en concurrence les producteurs. Ce mécanisme nous permet de toucher un « complément de rémunération d'achat » lorsque les prix de marché de l'électricité passent en dessous d'un certain seuil. Cela contribue à assurer un développement pérenne de la filière éolienne. L'inverse est également vrai. Dans le contexte actuel d'envolée des prix de l'énergie, ceux sont les producteurs d'énergies renouvelables qui



remboursent la différence à l'Etat. Les prix restant élevés, la filière éolienne a déjà reversé l'équivalent de l'ensemble du soutien public qu'elle a reçu depuis 2003.

En parallèle, il existe un autre mécanisme de vente que VALOREM a déjà pu mettre en œuvre avec la SNCF, un « contrat de vente de gré-à-gré » ou Power Purchase Agreement (PPA). Cela permet à l'industriel de sécuriser son contrat d'achat de l'électricité à un prix fixe sur du long terme. Voilà la raison principale pour laquelle les data centers souhaitent s'implanter dans les zones où l'éolien est le plus dense.

Il est important de souligner que le coût de production de l'électricité par l'éolien terrestre est l'un des moins chère et le plus compétitif.

- Si les chemins d'accès évoqués ne sont finalement pas utilisés, est-ce que cela remet en question le projet ?

Bien que d'autres solutions soient envisageables, rien ne changerait pour le projet. Seule la question de l'accès pourrait être impactée, car l'hypothèse retenue ici est maximisant pour le foncier agricole « artificialisé ».

- Pourquoi la durée de vie du parc est estimée à 20 ans ?

20 ans après la mise en service du parc, VALOREM peut étudier la possibilité de réinvestir dans le projet en renouvelant le parc. La durée peut varier en fonction des évolutions technologiques et/ou de l'état des éoliennes. En pratique, une étude est menée pour examiner l'état d'usure des éoliennes et déterminer s'il est plus intéressant d'entretenir l'éolienne ou de la remplacer par une technologie plus récente.

- Est-ce qu'il y a eu des évolutions concernant la pollution lumineuse et le bruit des éoliennes ?

En France, des tests sont en cours pour le balisage lumineux, afin qu'il s'active uniquement lorsqu'un avion s'en approche (comme cela est le cas en Allemagne). Le test réalisé par l'Armée française n'a toujours pas été mené à son terme, malgré les relances de la filière des énergies renouvelables.

Concernant le bruit, les évolutions techniques et technologiques permettent aux nouvelles éoliennes de faire moins de bruits que les plus anciennes. Des bridages de confort sont possibles, mettant à l'arrêt une ou plusieurs éoliennes suivant des conditions définies préalablement (vitesse et orientation du vent), afin d'éviter la gêne.

Il en va de même pour les effets stroboscopiques, des bridages pourront être mis en œuvre suivant l'inclinaison du soleil.

Un cahier de doléances sera mis en place en mairie, il est important que toute gêne y soit consignée, afin que VALOREM puisse considérer le dérangement, l'analyser et mettre en place une mesure corrective.



ANNEXE 1 : REGISTRE DE PRESENCE



**MAZINGHIEN
ÉNERGIES**

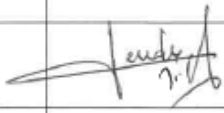
COMITE DE PROJET– 1/6
Projet éolien sur la commune de MAZINGHIEN
03/06/2026 – 14h00 à 16h00
Mairie Mazinghien

Nom	Prénom	Fonction	Structure	Signature
ANOR	Fanny	Madame La Préfète	Préfecture de l'Aisne	
BLAS	Isabelle	Propriétaire et Exploitant Agricole	GAEC des Mésanges	Excusé
BOUCKAERT	Martine	Riveraine	Commune de Mazinghien	
BOUTRY	Marianne	Chargée de mission « Urbanisme et Foncier »	Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais	Excusé
BUREL	Isabelle	Madame La Secrétaire Générale	Préfecture de l'Aisne	
CHARLET	Fabien	Chargé de mission « Gestion patrimoine naturel »	PNR Avesnois	
CHEVALIER	Sabrina	Unité Biodiversité	DDTM 59	
DEGARDEZ	Jean-Pierre	Monsieur Le Maire	Commune de La Vallée Mulâtre	
DEMADE	Aymeric	Monsieur Le Maire	Commune de La Groise	
DIRUIT	Clément	Chargé de mission PCAET	PETR du Pays du Cambrésis	



MAZINGHIEN
ÉNERGIES

COMITE DE PROJET– 2/6
Projet éolien sur la commune de MAZINGHIEN
03/06/2026 – 14h00 à 16h00
Mairie Mazinghien

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Structure</i>	<i>Signature</i>
DOLIQUE	Virginie	Inspectrice ICPE	DREAL – UD de l'Hainaut	
DUDANT	Pierre-Henri	Monsieur Le Maire	Commune de Bévillers	
DUFRENNE	Jean-Louis	Monsieur Le Maire	Commune de Oisy	
DUFERME	Bertrand	Monsieur Le Maire	Commune de Etreux	
EGRET	Jean-Luc	Monsieur Le Maire	Commune de Tupigny	
GARCIA	David	Monsieur Le Maire	Commune de Rejet de Beaulieu	Exuse
GAUME	Bertrand	Monsieur Le Préfet	Préfet des Hauts de France	
GENDRE	Michel	Monsieur Le Maire	Commune de Vaux Andigny	
GIRARDOT	Luc	Chargé de mission « ressource en eau, milieux aquatiques, inondations »	PNR Avesnois	
GOURIOU	Michel	Monsieur Le Sous-Préfet	Sous-Préfecture de Cambrai	

VALOREM Agence Nord - 25 Rue Vanmarcke - 80 000 AMIENS CEDEX
Tel. +33 6 21 61 64 66 - audrey.gomes@valorem-energie.com - www.valorem-energie.com
VALOREM S.A.S au capital de 11 236 100,00 € • Siret 395 388 739 00108 • APE 7112B



MAZINGHIEN
ÉNERGIES

COMITE DE PROJET- 3/6
Projet éolien sur la commune de MAZINGHIEN
03/06/2026 – 14h00 à 16h00
Mairie Mazinghien

Nom	Prénom	Fonction	Structure	Signature
GUIDEZ	Arnaud	Référent territorial du Cambrésis	DDTM 59	
HANNARD	Jean-Luc	Monsieur Le Maire	Commune de Mennevret	
HECQUET	Maurice	Propriétaire Agricole	Commune de Mazinghien	
HENNEQUART	Michel	Monsieur Le Maire	Commune de Mazinghien	
HENNION	Clothilde	Chargée de mission « Paysage et Cadre »	PNR Avesnois	
HOTOT	Hervé	Monsieur Le Maire	Commune de Ribeaupville	
LABAERE	Jonathan	Chef de Projet SCoT	PETR du Pays du Cambrésis	
LEBEAU	Marion	Chargée de mission « Erosion et Ruissellement »	PNR Avesnois	
LEBRUN	Christophe	Monsieur Le Maire	Commune de Busigny	
LEFEVRE	Marion	Directrice	Ecole Maternelle et Elémentaire Mazinghien	

VALOREM Agence Nord - 25 Rue Vanmarcke - 80 000 AMIENS CEDEX
Tel. +33 6 21 61 64 66 - audrey.gomes@valorem-energie.com - www.valorem-energie.com
VALOREM S.A.S au capital de 11 236 100,00 € • Siret 395 388 739 00108 • APE 7112B



MAZINGHIEN
ÉNERGIES

COMITE DE PROJET– 4/6
Projet éolien sur la commune de MAZINGHIEN
03/06/2026 – 14h00 à 16h00
Mairie Mazinghien

Nom	Prénom	Fonction	Structure	Signature
LEGRAND	Sabine	Madame La Conseillère	Commune de Mazinghien	
LEPOUSEZ	Franck	Monsieur Le Maire	Commune de Wassigny	
LOMBARD	Caroline	Madame La Présidente	Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	Excusé
MACAREZ	Jean-Félix	Monsieur Le Maire	Commune de Bazuel	
MAHIEUX	Olivier	Monsieur Le Maire	Commune de Molain	
NICAISE	Véronique	Madame La Maire	Commune de Saint Benin	
OBLEZ	Rémi	Monsieur Le 3 ^{ème} Adjoint	Commune de Mazinghien	
PAMART	Gilles	Monsieur Le Conseiller - Propriétaire et Exploitant Agricole	Commune de Mazinghien – GAEC Les Moulins	
PAQUET	Pascal	Monsieur Le Maire	Commune de Le Pommereuil	
PICOUL	Jérôme	Chargé de Mission « Aménagement Durable du Territoire et Paysage »	PNR Avesnois	

VALOREM Agence Nord - 25 Rue Vanmarcke - 80 000 AMIENS CEDEX
Tel. +33 6 21 61 64 66 - audrey.gomes@valorem-energie.com - www.valorem-energie.com
VALOREM S.A.S au capital de 11 236 100,00 € • Siret 396 388 739 00108 • APE 7112B



MAZINGHIEN
ÉNERGIES

COMITE DE PROJET– 5/6
Projet éolien sur la commune de MAZINGHIEN
03/06/2026 – 14h00 à 16h00
Mairie Mazinghien

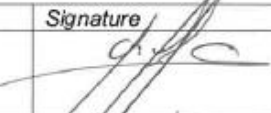
<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Structure</i>	<i>Signature</i>
PLATEAU	Etienne	Monsieur Le Maire	Commune de Saint Martin Rivière	
QUONIOU	Henri	Monsieur Le Maire	Commune de Saint Souplet	
RAMETTE	Vincent	Monsieur Le Maire	Commune de Honnechy	
RIBES- GRUERE	Laurence	Madame La Maire	Commune de Montay	
RICHEZ	Jean-Pierre	Monsieur Le Maire	Commune de Reumont	
RIOU	Gaspard	Monsieur Le Maire	Commune de Fesmy Le Sart	
ROISIN	Hubert	Monsieur Le Conseiller - Propriétaire et Exploitant Agricole	Commune de Mazinghien - GAEC des Mésanges	
SCHILLERS	Thierry	Monsieur Le Maire	Commune de Catillon Sur Sambre	
SIMEON	Serge	Monsieur Le Président - Monsieur Le Maire	CA2C - Commune de Le Cateau Cambrésis	
VILLAIN	Bruno	Monsieur Le Maire	Commune de Ors	

VALOREM Agence Nord - 25 Rue Vanmarcke - 80 000 AMIENS CEDEX
Tel. +33 6 21 61 64 66 - audrey.gomes@valorem-energie.com - www.valorem-energie.com
VALOREM S.A.S au capital de 11 236 100,00 € • Siret 395 388 739 00108 • APE 7112B



**MAZINGHIEN
ÉNERGIES**

COMITE DE PROJET- 6/6
Projet éolien sur la commune de MAZINGHIEN
03/06/2026 – 14h00 à 16h00
Mairie Mazinghien

Nom	Prénom	Fonction	Structure	Signature
Greffier	Samuel	Adjoint	Mairie de Rejet	
Fcojuc	hélène	Adjoint	Mairie de Rejet	